Exposé des motifs

Le présent projet de loi a pour objet de modifier l'article 24 de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice afin de rendre plus facile et plus flexible le remplacement d'un huissier de justice qui est empêché temporairement d'exercer ses fonctions ou qui prend un congé.